

Fin 2018, près de 120 000 personnes sont employées par les conseils départementaux de France (hors Mayotte) dans le champ de l'action sociale et médico-sociale, dont 37 100 assistants familiaux, 36 600 agents administratifs et techniques et près de 31 100 agents sociaux et éducatifs.

Au 31 décembre 2018, les conseils départementaux emploient 82 300 agents, hors contrats aidés, dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, un chiffre stable par rapport à l'année précédente (+0,3 %). En y ajoutant les 37 100 assistants familiaux employés directement par les départements, dont l'effectif est en baisse de 1,4 % par rapport à 2017, l'ensemble représente 119 400 personnes. Le personnel départemental de l'action sociale et médico-sociale représente 39 % des effectifs totaux de personnel des départements¹.

Les personnels administratifs et techniques constituent les plus gros effectifs

Fin 2018, les services départementaux comptent 36 600 agents administratifs et techniques dans le domaine social et médico-social (*tableau 1*). Ils représentent 44 % de l'ensemble des effectifs de ce champ, hors assistants familiaux. La moitié d'entre eux sont des agents fonctionnaires de catégorie C et un peu moins d'un tiers relève de la catégorie B².

Le personnel social et éducatif est la deuxième catégorie la plus importante : 31 100 agents, soit 38 % des effectifs totaux. Les conseillers et assistants socio-éducatifs, qu'ils soient assistants de service social (plus connus sous le nom « d'assistants sociaux »), éducateurs spécialisés ou conseillers en économie sociale familiale, constituent 96 % de ces effectifs. Viennent ensuite les éducateurs de jeunes enfants et les moniteurs éducateurs (2 %). D'autres personnels socio-éducatifs complètent les effectifs (2 %) : il s'agit notamment des animateurs socio-éducatifs et conseillers conjugaux, ainsi que

des techniciens de l'intervention sociale et familiale, des auxiliaires de vie, des auxiliaires de service social, des éducateurs techniques spécialisés, etc.

Les conseils départementaux ont également recours à certaines professions médicales et paramédicales, notamment dans les services de protection maternelle et infantile (PMI). Le personnel médical compte 3 800 personnes, soit 5 % des effectifs totaux dédiés à l'action sociale et médico-sociale. 72 % sont des médecins et 28 % des sages-femmes. De plus, le personnel paramédical comprend 8 700 professionnels, dont 53 % de puéricultrices, 31 % d'infirmiers et 10 % d'auxiliaires de puériculture.

Les autres professions du secteur de l'action sociale et médico-sociale se composent de 1 900 psychologues ainsi que des personnels médico-techniques (environ 230 personnes, dont des biologistes, vétérinaires, pharmaciens, assistants médico-techniques). Par ailleurs, les conseils départementaux emploient des assistants familiaux qui accueillent, à leur domicile, de manière permanente, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de 21 ans. Cet accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. Fin 2018, 37 100 assistants familiaux sont ainsi employés directement par les départements.

Une quotité de temps de travail de 94 % en moyenne

Tous les agents ne travaillent pas à temps plein. Exprimés en équivalent temps plein (ETP), les effectifs des services départementaux employés dans le champ de l'action sociale et médico-

1. Sources : DREES, enquête Aide sociale et Insee, système d'information sur les agents des services publics (SIASP), traitements DREES.

2. Les catégories hiérarchiques de la fonction publique correspondent pour la catégorie A, à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution.

sociale hors assistants familiaux s'élèvent à plus de 77 100, soit 94 % des effectifs totaux. La quotité moyenne de temps de travail est variable selon les catégories de personnel. C'est parmi les personnels médico-techniques (96 %) et les personnels administratifs et techniques (95 %) que cette quotité est la

plus élevée, en particulier parmi ceux de catégorie A (97 %). Le ratio le plus faible est observé pour le personnel médical où il atteint 86 % par agent, et en particulier 83 % pour les médecins, pour lesquels les départements peuvent rencontrer des difficultés de recrutement³ et ont recours à des vacances⁴.

Tableau 1 Les effectifs des personnels départementaux de l'action sociale et médico-sociale, au 31 décembre 2018

	Effectifs	ETP ¹	Rapport ETP/Effectifs (en %)	Proportion des effectifs (en %)	Proportion des ETP (en %)
Personnels administratifs et techniques	36 590	34 860	95,3	44,5	45,2
Cadre A	6 440	6 270	97	17,6	18,0
Cadre B	11 250	10 680	95	30,7	30,6
Cadre C	18 900	17 900	95	51,7	51,3
Personnel social et éducatif	31 120	29 060	93,4	37,8	37,7
Conseillers socio-éducatifs	1 510	1 480	98	4,9	5,1
Assistants socio-éducatifs	28 290	26 340	93	90,9	90,6
Éducatrices de jeunes enfants	420	390	93	1,3	1,3
Moniteurs éducateurs	290	290	100	0,9	1,0
Agents sociaux	180	170	94	0,6	0,6
Autres personnels socio-éducatifs	430	400	93	1,4	1,4
Personnel paramédical	8 660	8 010	92,5	10,5	10,4
Rééducateurs	100	80	80	1,2	1,0
Puéricultrices	4 610	4 230	92	53,2	52,8
Infirmiers	2 650	2 470	93	30,6	30,8
Auxiliaires de soins	50	60	120	0,6	0,7
Auxiliaires de puériculture	840	800	95	9,7	10,0
Autres personnels paramédicaux	410	380	93	4,7	4,7
Personnel médical	3 790	3 260	86,0	4,6	4,2
Médecins	2 710	2 260	83	71,504	69,3
Sages-femmes	1 080	1 000	93	28,496	30,7
Psychologues	1 890	1 710	90,5	2,3	2,2
Personnels médico-techniques	230	220	95,7	0,3	0,3
Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	30	30	100	13,0	13,6
Assistants médico-techniques	90	90	100	39,1	40,9
Autres personnels médico-techniques	110	100	91	47,8	45,5
Total général	82 270	77 110	93,7	100	100
Nombre d'assistants familiaux	37 080	-	-	-	-
Total général (avec assistants familiaux)	119 350	-	-	-	-

1. ETP : équivalent temps plein.

Notes > Les pourcentages sont exprimés par rapport au total général (hors assistants familiaux) pour chaque catégorie et, sinon, par rapport au total de la catégorie.

Les résultats sont arrondis à la dizaine, la somme des arrondis diffère parfois de l'arrondi de la somme.

La catégorie « Assistants socio-éducatifs » se compose, à partir des données brutes 2018, de 73 % d'assistants de service social, 20 % d'éducateurs spécialisés et 7 % de conseillers en économie sociale et familiale.

Lecture > Les personnels administratifs et techniques comptent 36 590 personnes, et représentent 44,5 % des effectifs totaux des conseils départementaux, hors assistants familiaux. Parmi eux, 17,6 % sont des cadres A.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

3. Voir le rapport 2013 du groupe de travail Médecins territoriaux du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Voir également le rapport 2019 « Pour sauver la PMI, agissons maintenant » de la mission sur la protection maternelle et infantile (PMI).

4. Voir les données sur le personnel des services de PMI sur data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Aide et action sociales, sous-rubrique La protection maternelle et infantile (PMI).

Un tiers du personnel mobilisé dans l'action sociale polyvalente

L'organisation des services relevant de l'action sociale et médico-sociale diffère grandement selon les départements. Certains d'entre eux sont organisés autour d'un service social polyvalent, alors que d'autres ont préféré mettre en place des services spécialisés. Dans neuf départements, l'action sociale polyvalente regroupe ainsi moins de 5 % des effectifs en ETP (hors assistants familiaux), alors qu'elle en totalise plus de 45 % dans onze autres. Dans l'ensemble des départements, l'action sociale polyvalente regroupe en moyenne 31 % des effectifs en ETP (tableau 2). Puis les secteurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI) en concentrent respectivement 17 % et 16 %. Le secteur de l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées et celui de l'insertion regroupent respectivement 13 % et 9 % de l'ensemble des ETP. Enfin, les personnels dédiés au secteur de la prophylaxie

sanitaire constituent 2 % des effectifs totaux. La majorité des personnels médico-techniques (63 %) exercent dans ce dernier. Le personnel médical et paramédical se concentre principalement au sein du secteur de la PMI et des centres de planification (respectivement 80 % et 75 %).

Les psychologues exercent principalement dans le secteur de l'ASE (48 %) et dans celui de la PMI (24 %). Les personnels sociaux et éducatifs interviennent majoritairement dans les services polyvalents (50 %) et dans celui de l'ASE (27 %). Enfin, les personnels administratifs et techniques sont logiquement présents dans l'ensemble des secteurs de l'aide et l'action sociales. Comparativement aux autres professions, leur présence est davantage marquée dans le secteur de l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées (20 % de leurs effectifs, contre 13 % pour l'ensemble des personnels de l'action sociale et médico-sociale) et plus limitée dans ceux de la prophylaxie sanitaire et de la PMI.

Tableau 2 Répartition par secteur d'activité du personnel départemental de l'action sociale et médico-sociale, en équivalent temps plein, au 31 décembre 2018

	Prophylaxie sanitaire	PMI ¹ et centres de planification	ASE ²	Insertion	Personnes âgées - Personnes handicapées	Action sociale polyvalente	Activités générales et diverses	Ensemble
Personnel médical	3	80	1	1	9	2	5	100
Psychologues	0	24	48	2	3	11	11	100
Personnel paramédical	3	75	2	0	11	4	5	100
Personnel social et éducatif	1	3	27	8	7	50	4	100
Personnels médico-techniques	63	7	1	0	15	2	12	100
Personnels administratifs et techniques	1	7	13	13	20	25	20	100
Total général	2	16	17	9	13	31	11	100

En %

1. PMI : protection maternelle et infantile.

2. ASE : aide sociale à l'enfance.

Note > Les pourcentages sont exprimés en ligne par rapport à la colonne « Ensemble ». La somme des arrondis diffère parfois de l'arrondi de la somme.

Lecture > 31 % des personnels (exprimés en ETP) de l'action sociale et médico-sociale des départements (hors Mayotte) au 31 décembre 2018 sont employés dans le secteur de l'action sociale polyvalente. C'est aussi le cas de 50 % du personnel social et éducatif.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte. Ensemble du personnel départemental de l'action sociale et médico-sociale, hors assistants familiaux.

Source > DREES, enquête Aide sociale.

Des effectifs inégalement répartis sur le territoire

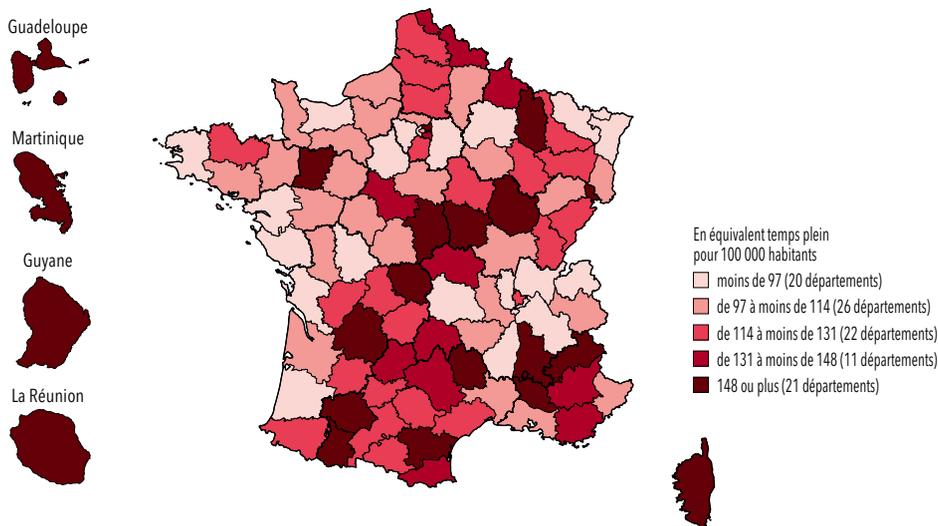
Le nombre moyen de personnes employées par département dans le champ de l'action sociale et médico-sociale est de 1 130 ETP. Hors assistants familiaux, ce sont en moyenne 810 personnes qui sont employées par les départements dans ce secteur, représentant 760 ETP.

Rapporté à la population au niveau national, le nombre d'ETP est de 116 pour 100 000 habitants, mais ce ratio varie du simple au triple selon le département. Dans la moitié des collectivités les

plus proches de la médiane⁵, le taux fluctue déjà entre 85 % et 115 % de cette valeur, soit entre 97 et 131 ETP pour 100 000 habitants. Dans un territoire sur cinq, le ratio se situe en dessous de cette fourchette. À l'inverse, il la dépasse dans 32 collectivités, dont 21 ont un taux supérieur à 131 ETP pour 100 000 habitants, soit 130 % de la médiane (carte 1).

Les départements employant le plus de professionnels par habitant sont aussi, dans l'ensemble, ceux dont la part de bénéficiaires d'aides sociales est élevée. ■

Carte 1 Densité de personnels départementaux de l'action sociale et médico-sociale, au 31 décembre 2018



Note > Au niveau national, le nombre d'équivalents temps plein pour 100 000 habitants est de 116.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte. Ensemble du personnel départemental de l'action sociale et médico-sociale, hors assistants familiaux.

Sources > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2019 (résultats arrêtés fin 2019).

5. La médiane est la valeur en dessous de laquelle se situent la moitié des départements, égale à 114 ETP pour 100 000 habitants ici.

Pour en savoir plus

> Des données complémentaires détaillées, nationales et départementales, sont disponibles sur data.drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Aide et action sociales, sous-rubrique Le personnel de l'action sociale et médico-sociale des départements

> **Direction générale des collectivités locales (DGCL)** (2018). *Les collectivités locales en chiffres en 2019* (chapitre 8).

> **Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)** (2017). *Suivi des effectifs territoriaux : hors emplois aidés, une stabilité des effectifs pour 76,6 % des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux.*